

## Conditions générales de don du WWF-Belgique-C.F.

### 1. Primauté et acceptation des présentes conditions générales de don

- 1.1. Par « WWF » au sens des présentes conditions générales de don, on entend l'ASBL WORLD WIDE FUND FOR NATURE-BELGIQUE-COMMUNAUTE FRANCOPHONE, en abrégé WWF-BELGIQUE-CF, immatriculée à la B.C.E. sous le n° 420.952.383 et dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 90.
- 1.2. Par « donateur » au sens des présentes conditions générales de don, on entend vous-même, personne physique ou morale, non-commerçant ou commerçant, faisant don d'une somme d'argent au profit du WWF.
- 1.3. Les paragraphes ci-dessous exposent les conditions générales de dons effectués au profit du WWF, en ce inclus ceux effectués le cadre du service de don en ligne du WWF.
- 1.4. Les présentes conditions générales de don du WWF priment sur celles qui auraient été communiquées par le donateur à quelque moment que ce soit du processus de son don.
- 1.5. Du fait de son don, le donateur marque accord sur le contenu des présentes conditions générales de don et approuve sans réserve leur application à la relation contractuelle le liant au WWF.

### 2. Protection des données à caractère personnel

- 2.1. Le WWF respecte la protection de la vie privée conformément à la loi belge du 8 décembre 1992.
- 2.2. Le donateur est informé du fait qu'en effectuant une donation au profit du WWF, en créant un profil sur le site du WWF, en s'abonnant aux e-mails du WWF ou en soutenant financièrement le WWF, il transmet au WWF dans ces buts particuliers des données personnelles au moyen des formulaires en ligne.
- 2.3. Le donateur bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles (droit de les faire rectifier ou de les supprimer) qui peut s'exercer en contactant directement le WWF (WWF-BELGIQUE-CF ASBL, Boulevard Emile Jacqmain 90, 1000 Bruxelles, tél. + 32 (0)2 340 09 99, fax + 32 (0)2 340 09 46).

### 3. Conclusion de la donation

- 3.1. La donation est conclue entre le donateur et le WWF au moment où et lorsque le WWF reçoit sur son compte bancaire toute somme d'argent versée par le donateur représentant une partie ou la totalité de son don au profit du WWF.
- 3.2. Le WWF peut toutefois décider de subordonner l'existence et la conclusion du contrat à d'autres conditions dans le cas, par exemple, de dons portant sur des sommes et montants importants, de dons effectués par des mineurs ou de dons effectués sur base de formulaires incomplets ou incorrects.

### 4. Paiement des dons et attestation fiscale

Le donateur peut effectuer ses donations par virement bancaire, par carte de crédit/ de débit ou par domiciliation bancaire.

- 4.1. **Paiements par virement bancaire.** Le donateur peut effectuer ses paiements en effectuant un virement bancaire sur le numéro de compte du WWF-Belgique-C.F. qui lui est communiqué lors du don.
- 4.2. **Paiements par carte de crédit/de débit.** Le donateur peut faire effectuer le paiement par carte de crédit ou par carte de débit « Bancontact/Mistercash » via le site sécurisé de notre prestataire Ogone (Ogone SPRL, Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, Belgique, tél. + 32 (0)2 286 96 11, fax + 32 (0)2 286 96 16).
- 4.3. **Paiements par domiciliation bancaire.** *Le donateur peut payer son don par domiciliation. Le consentement à cette opération particulière de paiement est donné sous les formes et la procédure déterminées ci-après.*
  - a) La réalisation de la domiciliation nécessite l'octroi d'un mandat par le donateur au WWF.
  - b) Le donateur marquera son consentement exprès (art. 29§2,1° L. 10 déc. 2009 relative aux services de paiement) à la conclusion et l'exécution du mandat de domiciliation par l'un des deux mécanismes suivants :

- Le donateur complète, ou fait compléter, et signe de sa main deux formulaires de mandat, il conserve l'un des deux exemplaires ;
  - Sur le site Internet du WWF, le donateur remplit les champs d'un formulaire de mandat disponible sur le site Internet du WWF et coche spécialement le champ relatif au consentement exprès à la conclusion et l'exécution du mandat de domiciliation. Après envoi du formulaire au WWF via le site Internet, le donateur reçoit réception d'un courrier électronique lui indiquant la validation de l'opération.
- c) Le formulaire de mandat du WWF se référera expressément au contrat sous-jacent à la domiciliation (par exemple : donation, souscription au statut de membre adhérent à l'ASBL, ...etc.) et précisera la portée de la créance domiciliée en ce qui concerne sa nature, son échéance, le montant précisément prélevé et la date de débit.
- d) La domiciliation et le mandat y attaché peuvent être résiliés par chaque partie, à tout moment, par la notification au cocontractant.
- e) La résiliation de la domiciliation par le donateur est valable et opposable à tous ses mandataires lorsque l'acheteur la notifie soit au WWF, soit à son prestataire de services.

#### **4.4. Attestation fiscale.**

- a) Le montant total des dons versés peut être pris en compte pour permettre au donateur d'opérer une déduction fiscale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et en application de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le montant minimum permettant de bénéficier d'une déduction fiscale doit atteindre 40,00 EUR par année civile pour donner lieu à une déduction.
- b) Une attestation fiscale sera délivrée par le WWF au donateur dès que le montant cumulé des donations pour l'année fiscale en cours aura atteint le montant minimum admissible compte tenu de la réglementation en vigueur pour l'année fiscale considérée.

### **5. Droit de rétractation**

- 5.1.** En vertu de la loi belge du 6 avril 2010 sur les pratiques du marché et la protection du consommateur, le WWF alloue au consommateur le droit de se rétracter de son don pour autant que ce droit soit exercé **dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la conclusion de la donation, et à condition d'en prévenir le WWF par lettre recommandée à la poste.**
- 5.2.** En ce qui concerne le respect du délai, il est nécessaire que la lettre recommandée soit expédiée avant l'expiration du délai de sept jours précité.

### **6. Traitement des demandes, résolution des litiges et compétence judiciaire**

- 6.1.** Tout litige concernant la présente transaction relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, seul le droit belge sera d'application.

## Conditions générales de vente du WWF-Belgium

### **1. Primauté et acceptation des présentes conditions générales de vente**

- 1.1. Par « WWF » au sens des présentes conditions générales de vente, on entend l'ASBL WORLD WIDE FUND FOR NATURE-BELGIUM, en abrégé WWF-BELGIUM, immatriculée à la B.C.E. sous le n° 408.656.248 et dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 90.
- 1.2. Par « acheteur » au sens des présentes conditions générales de vente, on entend vous-même, personne physique ou morale, non-commerçant ou commerçant, acheteur d'un article mis en vente par le WWF.
- 1.3. Les paragraphes ci-dessous exposent les conditions générales de vente des articles proposés par le WWF, en ce inclus ceux proposés dans le cadre du service de vente en ligne du WWF.
- 1.4. Les présentes conditions générales de vente du WWF priment sur celles qui auraient été communiquées par l'acheteur à quelque moment que ce soit du processus de sa commande ou de son paiement.
- 1.5. Du fait de sa commande et/ou de son paiement des articles proposés par le WWF l'acheteur marque accord sur le contenu des présentes conditions générales de vente et approuve sans réserve leur application à la relation contractuelle le liant au WWF.

### **2. Protection des données à caractère personnel**

- 2.1. Le WWF respecte la protection de la vie privée conformément à la loi belge du 8 décembre 1992.
- 2.2. L'acheteur est informé du fait qu'en commandant des articles proposés par le WWF, en créant un profil sur le site du WWF, en s'abonnant aux e-mails du WWF ou en soutenant financièrement le WWF, il transmet au WWF dans ces buts particuliers des données personnelles au moyen des formulaires en ligne.
- 2.3. L'acheteur bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles (droit de les faire rectifier ou de les supprimer) qui peut s'exercer en contactant directement le WWF (WWF-BELGIUM ASBL, Boulevard Emile Jacqmain 90, 1000 Bruxelles, tél. + 32 (0)2 340 09 99, fax + 32 (0)2 340 09 46).

### **3. Conclusion du contrat de vente**

- 3.1. Sauf convention contraire, le contrat de vente est conclu entre l'acheteur et le WWF au moment où et lorsque le WWF reçoit sur son compte bancaire toute somme d'argent versée par l'acheteur représentant une partie ou la totalité du prix d'une commande auprès du WWF.
- 3.2. Le WWF peut toutefois décider de subordonner l'existence et la conclusion du contrat à d'autres conditions dans le cas, par exemple, de commandes en grande quantité, de commandes passées par des mineurs, de bons de commande incomplets ou incorrects ou de non-paiement de livraisons précédentes.

### **4. Prix des articles**

- 4.1. Les prix mentionnés ne sont valables qu'au moment de la commande; ils peuvent être changés sans préavis.
- 4.2. Les prix sont mentionnés en EUROS, TVA comprise.
- 4.3. Les frais de livraison s'additionnent au prix de l'article vendu et sont pris en charge par l'acheteur, conformément au tarif décrit dans les offres, pages Internet et tous autres documents précontractuels relatifs aux articles mis en vente par le WWF.
- 4.4. Le cas échéant, le calcul du prix final de la commande de l'acheteur sera réalisé une fois que l'acheteur sera parvenu au terme du processus décrit sur le site Internet du WWF.
- 4.5. En cas d'indisponibilité d'un article, le prix communiqué sera considéré comme étant donné seulement à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des données financières internes au WWF et plus particulièrement le cout d'approvisionnement de l'article considéré. Dans ce cas, le nouveau prix sera renseigné a posteriori à l'acheteur, qui reste alors libre d'annuler sa commande.

## 5. Description et disponibilité des articles

- 5.1. Tous les articles proposés par le WWF sont décrits en toute bonne foi et le plus fidèlement possible, sur la base des informations données par les producteurs et fabricants, le cas échéant complétées d'informations que le WWF a jugé utile d'ajouter.
- 5.2. Le WWF ne peut être tenu pour responsable d'erreurs contenues dans les descriptions des articles, sans préjudice du droit de renonciation à la commande dans le chef de l'acheteur
- 5.3. Les articles présentés sur le site du WWF ou dans les catalogues et dépliants sont proposés dans la limite des stocks disponibles, la disponibilité des articles étant mentionnée en toute bonne foi et mise à jour le plus souvent possible, le WWF mettant en œuvre les moyens nécessaires pour veiller à ce que les articles commandés par l'acheteur soient disponibles.
- 5.4. S'il arrive cependant qu'un article soit épuisé, l'acheteur en sera alors informé dans les plus brefs délais et pourra annuler sa commande s'il le désire.
- 5.5. Le WWF ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects pouvant résulter de l'indisponibilité provisoire (rupture de stock) ou durable d'un article.

## 6. Paiement des articles

L'acheteur peut payer ses achats par virement bancaire, par carte de crédit/ de débit ou par domiciliation bancaire.

- 6.1. **Paiements par virement bancaire.** L'acheteur peut effectuer ses paiements en effectuant un virement bancaire sur le numéro de compte du WWF- BELGIUM ASBL qui lui est communiqué lors de l'achat.asbl
- 6.2. **Paiements par carte de crédit/de débit.** L'acheteur peut faire effectuer le paiement par carte de crédit ou par carte de débit « Bancontact/Mistercash » via le site sécurisé de notre prestataire Ogone (Ogone SPRL, Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, Belgique, tél. + 32 (0)2 286 96 11, fax + 32 (0)2 286 96 16).
- 6.3. **Paiements par domiciliation bancaire.** *L'acheteur peut payer par domiciliation. Le consentement à cette opération particulière de paiement est donné sous les formes et la procédure déterminées ci-après.*
  - a) La réalisation de la domiciliation nécessite l'octroi d'un mandat par l'acheteur au WWF.
  - b) L'acheteur marquera son consentement exprès (art. 29§2,1° L. 10 déc. 2009 relative aux services de paiement) à la conclusion et l'exécution du mandat de domiciliation par l'un des deux mécanismes suivants :
    - L'acheteur complète, ou fait compléter, et signe de sa main deux formulaires de mandat, il conserve l'un des deux exemplaires ;
    - Sur le site Internet du WWF, l'acheteur remplit les champs d'un formulaire de mandat disponible sur le site Internet du WWF et coche spécialement le champ relatif au consentement exprès à la conclusion et l'exécution du mandat de domiciliation. Après envoi du formulaire au WWF via le site Internet, l'acheteur reçoit réception d'un courrier électronique lui indiquant la validation de l'opération.
  - c) Le formulaire de mandat du WWF se référera expressément au contrat sous-jacent à la domiciliation (par exemple : vente, , ...etc.) et précisera la portée de la créance domiciliée en ce qui concerne sa nature, son échéance, le montant précisément prélevé et la date de débit.
  - d) La domiciliation et le mandat y attaché peuvent être résiliés par chaque partie, à tout moment, par la notification au cocontractant.
  - e) La résiliation de la domiciliation par l'acheteur est valable et opposable à tous ses mandataires lorsque l'acheteur la notifie soit au WWF, soit à son prestataire de services.

## 7. Livraison et frais de livraison des articles commandés

- 7.1. Le délai de livraison des articles commandés sont spécifiés dans les offres, pages Internet et tous autres documents précontractuels relatifs aux articles mis en vente par le WWF.
- 7.2. Le WWF ne peut être tenu pour responsable d'un retard de livraison.
- 7.3. La livraison est normalement faite par envoi postal, à l'adresse indiquée par l'acheteur dans son bon de commande.

- 7.4. Les frais d'emballage et postaux sont portés à charge de l'acheteur au tarif forfaitaire de € 5,95 TVAC.
- 7.5. Au cas où l'acheteur a commandé un article qui ne serait momentanément plus en stock, le délai de livraison pourrait différer de ce qui est stipulé ci-dessus et le WWF contactera alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

## 8. Garantie

- 8.1. Les articles mis en vente par le WWF sont garantis pour une durée de deux ans à partir de leur date de livraison. La garantie ne couvre pas les défauts et dommages résultant d'une usure normale ou d'un usage inapproprié ou de la survenance d'une cause étrangère aux articles proprement dits (par exemple, un vol ou un incendie).
- 8.2. En cas de défaut, l'acheteur est invité à prendre contact téléphonique avec le WWF ou par courriel à l'adresse suivante (pandashoponline@wwf.be) pour signaler le problème, sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales de vente et de don relatives à la formulation des demandes.
- 8.3. Les articles défectueux doivent être renvoyés dans les sept jours ouvrables de la constatation du défaut par l'acheteur à l'adresse du WWF, dans leurs emballages d'origine, le cas échéant dans un nouvel emballage du même type, afin de garantir de bonnes conditions d'envoi, à défaut de quoi le WWF peut refuser le remboursement. Les frais de cette expédition seront à charge de l'acheteur et lui seront remboursés si les conditions d'application de la garantie sont effectivement rencontrées.

## 9. Droit de rétractation

- 9.1. En vertu de la loi belge du 6 avril 2010 sur les pratiques du marché et la protection du consommateur, le WWF alloue au consommateur le droit de se rétracter de son achat ou de son don pour autant que ce droit soit exercé **dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la conclusion du contrat de vente, et à condition d'en prévenir le WWF par lettre recommandée à la poste.**
- 9.2. En ce qui concerne le respect du délai, il est nécessaire que la lettre recommandée soit expédiée au WWF avant l'expiration du délai de sept jours précité.

## 10. Traitement des demandes, résolution des litiges et compétence judiciaire

- 10.1. Sans préjudice du délai de garantie, et à peine de déchéance de la garantie, toute demande relative à l'activation de la garantie sur les articles livrés doit être adressée par l'acheteur au WWF par lettre recommandée dans un délai de sept jours ouvrables à partir de la date de la découverte du défaut.
- 10.2. Toute contestation de factures doit être adressée par l'acheteur au WWF par lettre recommandée dans un délai de sept jours ouvrables à partir de la date de réception de la facture.
- 10.3. En cas de divergence d'opinion sur une question relative à la conclusion, l'exécution ou la terminaison du contrat conclu, le WWF et l'acheteur tenteront de trouver une solution amiable.
- 10.4. En cas d'échec de solution amiable, tout litige concernant la présente transaction relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, seul le droit belge sera d'application.

\*\*\*\*\*